

Compte-rendu de la réunion du mardi 16 mars 2021

Visio conférence TEAMS

PRESENTS :

Avec voix délibérative

- Mme KARA
 - M. ROUHAUD
 - M. QUINIO
 - M. LE SAULNIER
 - M. VERSEUX
 - M. GUITTARD
 - M. HOUILLON
 - M. BERQUET
 - M. SEIGNEUR
 - M. PASSET
 - M. DUPONT
 - Mme ARNOULD
 - Mme VERGNE
 - M. BARDIN
 - M. CARIS
 - M. VANDEWALLE
 - M. BARBOTIN
 - Mme COTE-MILLARD
 - Mme PIGANEAU
 - M. VIGIER
 - Mme PALMER
 - Mme COLLINO
 - M. ANDRUSKOW
 - Mme BRILHAC
 - M. BOURNAT
 - Mme HUOT-MARCHAND
 - M. CHABOCHE
 - M. BOYE
 - M. ALLIRAND
 - M. EGEE
 - M. FOURNIER
 - M. TEMOIN
 - Mme COURNOT
- Auffargis
 - Bonnelles
 - Boullay-les-Troux
 - Bullion
 - Communauté Paris Saclay
 - CC Cœur d'Yvelines
 - CASQY
 - CA Versailles Grand Parc
 - CC Haute Vallée de Chevreuse
 - Cernay-la-Ville
 - Châteaufort
 - Chevreuse
 - Choisel
 - Clairefontaine-en-Yvelines
 - Conseil départemental des Yvelines
 - Conseil départemental des Yvelines
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Dampierre-en-Yvelines
 - Forges-les-Bains
 - Galluis
 - Gambais
 - Gif-sur-Yvette
 - Gometz-la-Ville
 - Grosrouvre
 - Jouars-Pontchartrain
 - La Queue-lez-Yvelines
 - Le Mesnil-Saint-Denis
 - Le Tremblay-sur-Mauldre
 - Les Bréviaires
 - Les Essarts-le-Roi

- M. ROUX Les Mesnuls
- M. LUBRANESKI Les Molières
- Mme ORAIN Lévis-Saint-Nom
- Mme CARRICO Longvilliers
- M. GUYARD Magny-les-Hameaux
- M. PRATZ Méré
- Mme PIGASSE Poigny-la-Forêt
- M. BODIN Raizeux
- M. PETITPREZ Rambouillet
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. VERCRUYSSÉ Saint-Forget
- M. COUTURIER Saint-Jean-de-Beauregard
- Mme VACHER Saint-Rémy-l'Honoré
- M. BAVOIL Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. BENMUSSA Senlis
- M. POULON Sonchamp
- M. VIVAT Vaugrigneuse
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. GILBERT (Bures-sur-Yvette), M. PANOT (Dourdan), Mme SOREL (Communauté Paris Saclay), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme ROSSI-JAOUEN (CESER).
Et l'équipe du Parc.

Absents excusés :

- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon

Pouvoirs :

M. LOMMIS	à	M. BARBOTIN
Mme DACROS	à	M. BOURNAT

Point d'information

Présentation de la nouvelle gamme de mobilier de randonnée

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Etienne DUPONT est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 février 2021

Validé par le secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du compte de gestion 2020 et vote du compte administratif 2020

Après vérification des écritures, le compte de gestion du Trésorier et le compte administratifs 2020 sont en totale concordance pour l'ensemble des écritures.

- Annexe 1 : Compte administratif 2020
- Annexe 2 : Note explicative Compte administratif
- Annexe 3 : Compte de gestion 2020

Monsieur VANDEWALLE se retire et laisse la parole à M BOURNAT pour la présentation.

Adopté à l'unanimité

4. Affectation du résultat 2020

Considérant les résultats ci-dessous :

*Résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement = 1 881 180,99 € (excédent)

*Résultat de l'exercice 2020 en investissement = - 1 571 370,75 € (déficit)

*Report des résultats des précédents exercices en Investissement = 116 676,43 € (excédent)

Soit résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020 s'élève à = 327 964,20 € (excédent)

Le résultat de clôture s'élève donc à la somme des deux résultats de fonctionnement et d'investissement : 309 810,24 €

Le surplus affecté en recettes de fonctionnement et reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » sera de 309 810,24 €

Le déficit d'exécution 2020 sera affecté à la section d'investissement au budget primitif 2021 en dépenses d'investissement à l'article 001 et recettes d'investissement à l'article 1068, soit 1 571 370,75 € pour chaque article.

Adopté à l'unanimité

5. Budget Primitif 2021

Annexe 4 : Budget primitif 2021

Annexe 5 : Note explicative BP 2021

Annexe 6 : Etat des prévisions et des réalisations

Annexe 7 : Opérations nouvelles

Annexe 8 : Tableau des effectifs

Les programmes du Parc sont pluriannuels. Les chiffres ne représentent pas le programme d'action 2021 mais l'ensemble des programmes sur lesquels il reste des reliquats.

L'objectif est d'avoir une présentation opération par opération avec les prévisions pluriannuelles.

Adopté à l'unanimité

6. Lancement de la procédure de révision de la Charte (Annexe 9)

La Charte du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse a une validité de 15 ans et arrivera à échéance en 2026. La procédure de révision de la Charte permettra de renouveler le classement du territoire. La procédure de révision est longue et complexe et commence par la définition du périmètre d'étude par la Région Ile-de-France sur proposition du Parc naturel.

La révision implique de :

- dresser le bilan de la mise en œuvre de la Charte entre 2011 et 2026 ;
- établir un diagnostic mettant en avant les évolutions du territoire et les grands enjeux pour son avenir en matières sociale, économique, patrimoniale, environnementale et culturelle ;

Toutefois un projet de Charte s'élabore avec l'ensemble des communes, des EPCI, avec les départements et la Région, en associant l'État et en concertation avec les partenaires intéressés, notamment les chambres consulaires. Cette co-construction implique aussi les différents acteurs et les partenaires, économiques et associatifs et elle s'appuie sur l'expression des habitants. In fine, il appartiendra à l'État, seul garant du label, d'adopter la charte révisée et de renouveler le classement du parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse pour 15 années supplémentaires.

4 grandes étapes rythment une révision de charte :

1. La phase préparatoire : définition du périmètre d'étude, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'Etat
2. L'élaboration du projet de charte : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc et des pièces complémentaires
3. La validation intermédiaire : phase importante de consultation des différents partenaires et des avis intermédiaires obligatoires (CNPN, Fédération des Parcs, Autorité environnementale...) qui permet d'amender et d'enrichir le projet
4. La phase de validation finale : après l'enquête publique elle donne lieu aux délibérations d'adhésion puis aux examens finaux par l'Etat avant la signature du Décret par le 1er ministre.

La définition du périmètre d'étude est la première étape de la révision, c'est-à-dire la zone délimitant les communes associées à l'écriture de la nouvelle charte et qui auront à se positionner en fin de procédure pour faire ou pas partie intégrante du Parc. Ce périmètre peut être différent de l'actuel, mais il doit être justifié par l'existence de patrimoines riches, de ressources à gérer et d'enjeux cohérents avec les orientations du Parc.

Ce périmètre doit respecter les deux critères suivants :

- 1- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel, culturel, ainsi que de ses paysages. Ils doivent représenter un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, dont l'intérêt est reconnu au niveau national
- 2- La pertinence et la cohérence des limites du territoire au regard de ces patrimoines et paysages, en tenant compte des éléments qui pourraient les déprécier ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants

Le PNR compte actuellement 53 communes sur le département des Yvelines et de l'Essonne, il est proposé de réaliser les études et le diagnostic sur un territoire élargi à 25 communes supplémentaires dont le patrimoine naturel et bâti mais également les entités paysagères sont en totale cohérence avec le périmètre actuel.

Une révision est un exercice de large concertation associant différents types de partenaires. Il convient de bien identifier en amont quels partenaires/publics sont concernés en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

- La Région prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision.
- L'Etat accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale.
- Les communes et leurs groupements, les départements participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération.
- Le Syndicat anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, aux acteurs associatifs et économiques et aux habitants de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

En s'appuyant sur les instances existantes, les modalités d'association suivantes sont proposées :

- Comité syndical élargi : il s'agit du comité de pilotage, il pilote la démarche et valide toutes les étapes. Seront également conviés les maires de toutes les communes du périmètre d'étude.
- Comité stratégique : il appuie et accompagne la révision. Composition : Le président et les VP du Parc, direction, équipe projet, services de la Région, de l'Etat (DRIEE).
- Commissions thématiques : ces instances d'avis et de proposition seront mises à contribution tout au long de la démarche pour produire des données et des analyses, faire des propositions et décliner de manière plus opérationnelle les orientations choisies par le Comité syndical.
- D'autres espaces de réflexion et de propositions seront créés pour associer les habitants et les acteurs associatifs et nourrir les choix des élus.

Seront mobilisés au titre des ressources :

- des moyens humains en interne
- de l'expertise complémentaire en lien avec la Région
- des moyens de concertation, de communication, de reprographie,
- l'organisation de l'enquête publique

Il est donc proposé au comité syndical de solliciter auprès de la Région Ile-de-France le lancement de la procédure de révision de la Charte et de proposer un périmètre d'étude.

Du côté de SQY, Coignières souhaiterait entrer dans le PNR, en a-t-il fait part au Parc ?

M POUPART était allé faire une intervention au conseil municipal du Parc à leur demande mais pas de contact récent.

La partie qui présente un réel intérêt patrimonial pourrait être intégrée.

Les communes n'ont pas à délibérer avant la définition du périmètre d'étude. Un courrier sera adressé aux communes nouvelles pour les tenir informées. In fine, c'est le Conseil Régional qui décide.

Bure sur Yvette confirmera sa candidature auprès du Parc. Seules certaines parties du territoire pourrait être intégrées dans le Parc mais l'étude se fait sur l'ensemble de la commune.

Pourquoi ne pas avoir retenu Toussus le Noble ? il y aurait une cohérence territoriale.
Même question pour Dourdan.

Les critères d'intégration : patrimoine bâti, naturel, cohérence territoriale et entités paysagères.

La question si le Parc s'étend, c'est de savoir où l'on s'arrête.

Le code de l'environnement dit qu'un PNR c'est un territoire au patrimoine naturel culturel et rural fragile et menacé.

Cette proposition sera envoyée à la Région accompagnée des remarques d'extension faites en comité syndical :

- Partie rurale de Coignières (source de la Mauldre)
- Dourdan
- Toussus le Noble

La carte sera également modifiée.

Ces 3 communes peuvent écrire au Parc pour confirmer leur souhait.

Adopté à l'unanimité

7. Travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion et à La Celle-les-Bordes – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la compétence GEMAPI – de 2021 à la fin des travaux (Annexe 10)

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse œuvre depuis sa création en 1985 à la restauration des rivières et leurs milieux naturels alluviaux. En 2007, l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine Normandie incite le Parc à mettre en œuvre la politique de la Trame Verte et Bleue issue du Grenelle de l'Environnement, et en particulier la restauration écologique des continuités des cours d'eau, fortement mise à mal sur le territoire classé du Parc. Dans le cadre de sa Charte et de son Plan de Parc réglementaires, le Parc lance plusieurs projets de renaturation des cours d'eau, en prenant en compte la problématique de lutte contre les inondations qu'il inscrit systématiquement dans les projets qu'il conduit. Parmi ces projets figurent celui de la restauration de l'Aulne à La Celle-les-Bordes en amont du bourg de la Celle, et celui de la restauration de l'Aulne à Bullion de la sortie du bourg à l'aval immédiat de la station d'épuration.

La prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) par l'Agglomération Rambouillet Territoires fin 2018 a lieu alors que les deux projets de restauration de la continuité écologique de l'Aulne sont en phase de maîtrise d'œuvre. Rambouillet Territoires et le Parc naturel régional décident donc de s'entendre dans l'intérêt général pour permettre la réalisation de ces deux projets.

La présente convention a pour objet de fixer la définition et les modalités de la maîtrise d'ouvrage du Parc pour la réalisation des deux projets de restauration de la continuité écologique de l'Aulne à la Celle-les-Bordes et à Bullion, dans le cadre de la compétence GEMAPI détenue et exercée par RT78.

M CARIS se réjouit de ces accords et précise qu'il a travaillé sur la partie technique concernant le dévoiement d'une canalisation assainissement.

Adopté à l'unanimité

8. Conventions pour des prestations pédagogiques (Annexe 11)

La mission *Education à l'environnement* a lancé un appel à candidatures en février 2021, portant sur la réalisation d'interventions pédagogiques à l'attention du public scolaire et de groupes constitués. Les candidats retenus permettront de répondre à davantage de demandes sur certaines périodes de l'année (sur un volume d'animations cependant limité à 40 interventions par an). Les candidates retenues sont : Solen BOIVIN et Mathilde BUGEAT.

La candidature de Solen Boivin (lot 1) a été retenue pour les prestations suivantes : l'opération « Ma commune dans le Parc », le module éducatif « Regarde le paysage : un livre ouvert sur l'histoire et le vivant » et plus largement des animations sur le thème du paysage et des patrimoines associés pour un public scolaire ou des groupes constitués. (Montant des prestations 200 €).

La candidature de Mathilde Bugeat (lot 2) a été retenue pour des interventions pédagogiques sur les communes du Parc, axées sur la découverte des milieux naturels et de la biodiversité (Montant des prestations 260 €).

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires retenus.

Plutôt fixer un nombre d'heures (3h par exemple), plutôt qu'1/2 journée pour les prestations.

Adopté à l'unanimité

9. Convention avec la commune de Vaugrigneuse pour un stage sur l'inventaire du patrimoine de la commune (Annexe 12)

Sur la base d'un partenariat développé depuis de nombreuses années et pour répondre aux enjeux de la Charte, le Parc naturel établit des conventions avec les collectivités ou partenaires susceptibles de prendre en charge un stagiaire pour des missions qui concernent leur territoire ou leur champ de compétences.

Dans le cadre de l'inventaire du patrimoine communal de Vaugrigneuse, la mission Patrimoine Culture a participé au recrutement d'un stagiaire qu'elle encadrera pour 6 mois (avril-octobre). La commune de Vaugrigneuse s'engage à signer de la convention de la stagiaire mais sera remboursée de l'intégralité des gratifications par le biais d'une convention de partenariat contractée avec le Parc.

Adopté à l'unanimité

10. Convention de mise en œuvre du Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » - Unis Cité (Annexe 13)

Mobilili'terre les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable

Le programme « Mobilili'terre » porté par Unis-Cité, soutenu par EDF et co construit avec l'Association des Maires ruraux de France, vise à soutenir la mobilisation de jeunes en Service Civique pour sensibiliser et former les habitants des territoires ruraux et périurbains, rencontrant des difficultés de mobilité, aux enjeux et pratiques de la mobilité économe en énergies fossiles, et faire émerger, sur la base de diagnostics partagés des pratiques et besoins, des solutions collectives de mobilité avec et pour les habitants et communes rurales:

Le projet pour le Parc :

Améliorer la mobilité pour tous (habitants et touristes), en travaillant la multimodalité : son amélioration, sa connaissance, et son acceptation

Les objectifs du projet

- **Sensibiliser les citoyens** des territoires ruraux et péri-urbains aux enjeux des mobilités douces et durables
- Favoriser la **connaissance et l'accessibilité des réseaux** de transports en commun sur ces territoires
- Permettre la **création de solutions de transports partagés** co-construites avec les habitants et les élus des communes rurales concernés
- **Accompagner les personnes** les plus en difficulté (/ aux revenus modestes) dans leurs démarches de mobilité
- **Prévenir les conduites à risque** dans les pratiques de mobilité pour lever les freins aux modes partagés
- **Réduire de manière notable l'usage de la voiture** personnelle en zone rurale et péri-urbaine.

Le rôle du Parc naturel régional

- Contribuer à la mise en œuvre du Programme
- Désigner un élu référent sur le projet : personne ressource d'informations pendant toute la durée du projet soit 2 ans au minimum
- Être un relais de mobilisation auprès des administrés du territoire
- Mettre à disposition des équipes locales un local de travail
- Faciliter le contact des jeunes auprès de la population, prévoir une réunion de restitution du diagnostic territorial en présence des habitants
- Être un relais de mobilisation auprès des équipes municipales et conseils communautaires partenaires du projet,

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention avec Uni-Cités et l'Association des maires ruraux.

Adopté à l'unanimité

11. Conventions ALEC SQY 2021 (Annexe 14)

Le PNR HVC et l'ALEC SQY ont signé une convention cadre de partenariat pour la période 2020-2023.

Pour l'année 2021, le PNRHVC et l'ALEC SQY conviennent de poursuivre la mise à disposition d'un Espace Conseil FAIRE aux habitants de la partie yvelinoise du PNR HVC, de poursuivre le développement du Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Parc, l'accompagnement pour l'animation du projet de centrale solaire citoyenne et de poursuivre leur partenariat sur d'autres actions de maîtrise de l'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

L'ALEC a modifié son mode de financement car l'ADEME s'est retirée. Quel est l'impact au niveau du PNR ?

Le CD78 devrait voter une subvention à l'ALEC pour compenser la perte de subvention avec l'ADEME.

La cotisation ALEC est toujours de 1 € / habitant.

Adopté à l'unanimité

12. Convention cadre ALEC OE 2021/2023 (Annexe 15)

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le Parc et l'ALEC OE dans le respect des politiques et stratégies de chaque partie. Elle a notamment pour objet de déterminer les axes de coopération, qui seront déclinés par action spécifique par la suite chaque année selon les besoins à destination d'une tierce partie : collectivités, particuliers ou tout autre organisme.

- Promotion de l'économie de l'espace et de la sobriété énergétique
- Mise en œuvre des PCAET
- Développement de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et dans l'espace public, notamment sur les usages et les comportements
- Soutien aux expériences innovantes
- Développement de productions d'énergies renouvelables, notamment citoyennes
- Lutte contre la précarité énergétique, rénovation énergétique du logement social
- Promotion de l'écoconstruction, et de l'auto-rénovation.

Cette convention a pour but de clarifier la responsabilité et les missions des 2 parties.

Adopté à l'unanimité

13. Appui de l'ouverture d'un espace de co-working dans l'ancien bâtiment du Gai Relais, Jouars-Pontchartrain

La commune de Jouars-Pontchartrain souhaite revitaliser son centre-bourg et met au cœur de son projet la réhabilitation d'un ancien « Gai relais » datant du XVII^e siècle qui a eu pour fonction, tour à tour de relais de poste, de pension, de café, et plus récemment, de salle « jeunes ».

Le projet prévoit la création d'une offre de restauration (46 couverts) et d'un tiers-lieu comprenant des espaces de coworking (56 coworkers) ainsi que 4 salles de réunions. Le bâtiment rénové devrait être livré au printemps prochain. Dans cette phase de lancement opérationnel, la commune a souhaité être accompagnée pour préparer la gérance du lieu (en régie directe), définir les aménagements et la grille tarifaire, les modalités d'accès...

Demande de cofinancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projet :

- a. Gouvernance, grille tarifaire, budgéter les équipements et le mobilier, stratégie communication, gestion des accès et des réservations, préparation de la mise en exploitation) – 14 000 € HT
- b. Subvention accordée : 9 388 € maximum (et sur la base de 80% du devis définitif)

Adopté à l'unanimité

14. Programme d'actions de la Racine Monnaie locale

La monnaie locale La Racine a été lancée en juin 2018 par un collectif d'acteurs (habitants, entreprises) engagés pour le territoire. Elle regroupe aujourd'hui plus de 250 adhérents dont 64 professionnels pour une masse monétaire de 33 000 Racines (équivalent €) en circulation.

Face à la situation économique et dans une perspective de relance de l'activité économique locale, l'association souhaite impulser une nouvelle dynamique en lien avec les actions du Parc naturel et des communes en matière de revitalisation de centre-bourg et de filières courtes.

Programme d'actions 2021-2023 :

- Actions de communication en direction des particuliers, entreprises et des communes, bonus d'achat en monnaie locale, déploiement et maintenance d'une monnaie électronique
- Subvention accordée de 7 200 € pour l'année 2021

La commission restreinte demande la mise en place d'un plan de déploiement et d'un comité de suivi trimestriel réunissant les élus et les services de la commission restreinte et alimenté par des indicateurs de résultats.

Le montant de la subvention paraît élevé par rapport au nombre d'adhérents.

Le nombre d'adhérents a baissé de moitié en raison du confinement.

Les entreprises aidées par le Parc sont invitées à utiliser la Racine dans leur transaction. Par exemple, le Parc peut proposer aux entreprises de prendre en charge la cotisation à la Racine.

Bullion a adhéré à la Racine pour encourager les circuits courts. Une partie de la subvention aux associations sera versée en Racine. Une régie spécifique sera créée pour accepter la Racine au niveau de la mairie.

Qui se charge de la promotion de la Racine qui semble trop légère ?

C'est une association indépendante du Parc. Le sujet est partagé par la commission développement économique et un accompagnement spécifique sera proposé à l'association.

Pour information, l'assemblée générale de la Racine se tiendra le 17 mars.

C'est un processus complexe, notamment parce que les adhérents doivent confirmer leur participation chaque année.

Adopté à l'unanimité moins 1 vote contre (Chevreuse) et 1 abstention (St Rémy)

15. Convention avec le CIG Grande couronne pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) (Annexe 16)

Le Parc a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité de la réglementation européenne de la protection des données personnelles. La mission concerne la désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL (information et conseil auprès des agents du Parc), ainsi que l'identification des données et la mise en conformité de leurs traitements (rédaction du registre des traitements).

La mission est prévue pour une durée de 3 ans, pour un coût total de 5 787 €.

Adopté à l'unanimité